

代金引換郵便物約定

第七条 代金引換為替の交換方法

代金引換為替の交換は、郵政庁の選択に従い、カード又は目録により行なうことができる。為替証書は、カードによる場合には「カード式代金引換為替」といい、目録による場合には「目録式代金引換為替」という。

第八条 料金

1 差出人は、第三条に掲げる料金のほかに、次の料金を前納する。

- (a) 差出人が代金引換為替によつて代金引換金額の送付を受けることを請求するときは、
- 一 次の最高定額料金
- 勸定の決済がカード式代金引換為替により行なわれるときは、七十サンチーム
- 勸定の決済が目録式代金引換為替により行なわれるときは、一フラン十サンチー

△

二 代金引換金額の二百分の一をこえない比例料金。各郵政庁は、比例料金の徴収のため、自己の業務上の便宜に最も適合する段階を採用する権能を有する。

- (b) 差出人がさらに代金引換為替証書の航空路による返送を請求した場合において、関係郵政庁の特別の合意がないときは、到達証式紙の航空路による返送について条約第三十七条Iに規定する料金に等しい料金
- (c) 取立国又は郵便物の差出国が所管する郵便振替口座への代金引換金額の振替又は払込みを差出人が請求するときは、最高三十サンチームの定額料金

- 2 なお、取立国の郵政庁は、1(c)に規定する振替又は払込みについては、代金引換金額から次の料金を控除する。
- (a) 最高三十サンチームの定額料金
- (b) 取立国が所管する郵便振替口座への振替又は払込みが行なわれるときは、場合により、振替又は払込みに適用される内国料金

- (c) 郵便物の差出国が所管する郵便振替口座への国際振替又は国際払込みが行なわれるときは、国際振替又は国際払込みに適用される料金

第九条 代金引換金額の取消し又は変更

- 1 代金引換郵便物の差出人は、条約第二十六条に定める条件に従つて、代金引換金額の全部又は一部の取消し及び引上げを請求することができる。代金引換金額の取消し又は変更の電信による請求については、電報料金のほかに、書留料を支払わなければならない。

- 2 代金引換金額の引上げの場合には、差出人は、増加額について、第八条I(a)に定める比例料金を支払わなければならない。この比例料金は、決済が郵便振替口座への払込み又は振替により行なわれるときは、徴収しない。

Modus et kango de mandats de remboursement

L'échange des mandats de remboursement peut, au choix des Administrations, s'opérer au moyen de cartes ou de livres postaux (dénommés «mandats-cartes de remboursement») et dans le second cas «mandats-livres de remboursement».)

ARTICLE 7

Taxes

1. En sus des taxes visés à l'article 2, l'expéditeur acquitte à l'avance les taxes ci-après :
- a) s'il demande que le montant du remboursement lui soit envoyé au moyen d'un mandat de remboursement :
- 1- une taxe fixe maximum de
- 1,10 franc lorsque le règlement de compte est effectué par mandat-cartes.
- 1,10 franc lorsque le règlement de compte est effectué par mandats-livres.

2- une taxe proportionnelle qui ne peut excéder 1/2 % du montant du remboursement. Chaque Administration conserve le droit d'adopter, pour la perception de la taxe proportionnelle, l'échelle qui répond le mieux à ses convenances de service.

- b) s'il demande en outre que le mandat de remboursement soit envoyé par avion, et sauf entente spéciale des Administrations intéressées, une taxe égale à celle que prévoit l'article 37, § 1, de la Convention pour le retour, par la voie aérienne, de la formule d'avis de réception.

c) s'il demande que le montant du remboursement soit versé à un compte courant postal, soit dans le Pays d'envoi, soit dans le Pays d'origine de l'envoi : une taxe fixe de 20 centimes au maximum.

2. En outre, pour les virements ou versements visés sous § 1, lettre c), l'Administration du Pays d'envoi, mentionné sur le mandat ou versement, les taxes ci-après :

- a) une taxe fixe de 20 centimes au maximum ;
- b) s'il y a lieu, la taxe interne applicable aux virements ou aux versements lorsque ceux-ci sont effectués au profit d'un compte courant postal tenu dans le Pays d'envoi ;
- c) la taxe applicable aux virements ou aux versements internationaux lorsque ceux-ci sont effectués au profit d'un compte courant postal tenu dans le Pays d'origine de l'envoi.

ARTICLE 9

Annulation ou modification du montant du remboursement

1. L'expéditeur d'un envoi contre remboursement peut, aux conditions fixées à l'article 26 de la Convention, demander soit le dégrèvement total ou partiel, soit l'augmentation du montant du remboursement. Pour les demandes rétrogrades et annulées ou de modification du montant du remboursement, la taxe de recommandation est en sus de la taxe télégraphique.

2. En cas d'augmentation du montant du remboursement, l'expéditeur doit payer, pour la majoration, la taxe proportionnelle visée sous § 1, lettre c), et la taxe fixe de 20 centimes par mandat ou versement. La taxe proportionnelle est en sus de la taxe fixe de 20 centimes par mandat ou versement et par virement à un compte courant postal.

代金引換為替

小包に関する代金引換為替の払渡し

権利者への払渡不能

責任

責任の原則及び範囲

例外

賠償金の支払

第十条 代金引換為替

- 1 代金引換為替は、第四条の規定に従つて採用された最高額まで許される。
- 2 施行規則に規定するところを留保して、代金引換為替は、郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定の規定に従ふ。

第十一条 小包に関する代金引換為替の払渡し

代金引換小包に関する代金引換為替は、郵便物の差出郵政庁が定める条件に従つて差出人に払い渡す。

第十二条 権利者への払渡不能

1 なんらかの理由により権利者に払い渡されなかつた代金引換為替の金額は、権利者のために郵便物の差出国の郵政庁が保管する。この金額は、差出国において有効な法定の時効期間が満了した時に、その郵政庁に確定的に帰属する。

2 なんらかの理由により、第六条(b)の規定に従つて請求された郵便振替口座への払込み又は振替をすることができないときは、代金を取り立てた郵政庁は、取立金を郵便物の差出人の利益のために代金引換為替に組み替へる。

第三章 責任

第十三条 責任の原則及び範囲

1 郵政庁は、代金引換為替が正規に払い渡されるまで、又は郵便振替口座に正規に受入登記をされるまで、取り立てた代金について責任を負う。

2 なお、郵政庁は、代金を取り立てることなく又は代金引換金額より低い金額を取り立てて郵便物を配達したときは、当該代金引換金額の限度において責任を負う。

3 郵政庁は、代金の取立て及び取立金の送付において生ずることがある遅延については、なんらの責任も負わぬ。

第十四条 例外

次の場合には、代金引換金額に関して、なんらの賠償金も支払わぬ。

- 1 取立ての欠陥が差出人の過失又は怠慢による場合
 - 2 郵便物が条約(第十六条 8 及び 11(c)並びに第二十八条 1)、価格表記の書状及び箱物に関する約定(第二条 4 及び 5 並びに第五条)又は小包郵便物に関する約定(第二十四条(a) 一、三、五、六及び七、同条(b)並びに第二十八条)で定める禁制に抵触するために配達されなかつた場合
 - 3 条約第三十五条に規定する期間内になんらの請求も行なわれなかつた場合
- 第十五条 賠償金の支払、求償、期間
- 1 賠償金の支払の義務は、郵便物の差出郵政庁が負う。もつとも、差出郵政庁は、責任額

代金引換郵便物約定

ARTICLE 10

Mandats de remboursement
1. Les mandats de remboursement sont admis jusqu'au montant maximal adopté en vertu de l'article 4.
2. Sous les réserves prévues au Règlement, les mandats de remboursement sont soumis aux dispositions fixées par l'arrangement concernant les mandats de poste et les bons postaux de voyage.

ARTICLE 11

Paiement des mandats de remboursement effectués à due colla
Les mandats de remboursement effectués à due colla contre remboursement sont payés aux expéditeurs dans les conditions déterminées par l'Administration d'origine de l'envoi.

ARTICLE 12

Non-paiement au bénéficiaire
1. Le montant d'un mandat de remboursement qui, pour un motif quelconque, n'a pas été payé au bénéficiaire, est tenu à la disposition de celui-ci par l'Administration du Pays d'origine de l'envoi; il est définitivement acquis à cette Administration à l'expiration du délai légal de prescription en vigueur dans ledit Pays.
2. Lorsque, pour une cause quelconque, le versement ou le virement à un compte courant postal demandé en conformité de l'article 6, lettre b), ne peut être effectué, l'Administration qui a encaissé le fonds le conserve en un mandat de remboursement au bénéfice de l'expéditeur de l'envoi.

CHAPITRE III RESPONSABILITE

ARTICLE 13

Principe et étendue de la responsabilité
1. Les Administrations sont responsables des fonds encaissés jusqu'à ce que le mandat de remboursement soit régulièrement payé ou jusqu'à inscription régulière sur crédit d'un compte courant postal.
2. En outre, les Administrations sont responsables, jusqu'à concurrence du montant du remboursement, de la perte des fonds sans endossement des fonds ou contre perception d'une somme inférieure au montant du remboursement.
3. Les Administrations n'assument aucune responsabilité du chef des retards qui peuvent se produire dans l'encaissement et l'envoi des fonds.

ARTICLE 14

Exceptions
Aucune indemnité n'est due au titre du montant du remboursement:
a) si le défaut d'encaissement résulte d'une faute ou d'une négligence de l'expéditeur;
b) si l'envoi n'a pas été livré parce qu'il tombe sous le coup des interdictions visées soit par la Convention - articles 16, 18 et 19, lettre d), et 20, § 1 - soit par l'arrangement concernant les lettres et les boîtes aux lettres - articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

c) si aucune réclamation n'a été déposée dans le délai défini à l'article 35, § 1, de la Convention.

ARTICLE 15

Paiement de l'indemnité, Recours, Délais
1. L'obligation de payer l'indemnité incombait à l'Administration d'origine de l'envoi; celle-ci peut exercer

代金引換郵便物約定

求償期間

政府に対して求償権を行使することができる。責任郵政庁は、自己のために支払われた金額を、条約第四十四条に定める条件に従つて、差出郵政庁に償還しなければならない。

2 賠償金の支払を最終的に負担した郵政庁は、この賠償金の金額の限度において、名あて人、差出人又は第三者に対して求償権を有する。

3 条約第四十二条の書留郵便物の亡失に対する賠償金の支払期間に関する規定は、すべての種類の代金引換郵便物について、取立金又は賠償金の支払に適用する。

第十六条 取立に関する責任の決定

1 取立郵政庁は、次のことを立証することができるときは、生じた事故について責任を負わない。

(a) 差出国の郵政庁が規則を遵守しなかつたために過失が生じたこと。

(b) 自己の業務への運送に際して、郵便物（小包郵便物については、関係送状を含む）が所定の指針を有しなかつたこと。

2 責任が二郵政庁のいずれに属するかを明らかにすることができない場合には、両郵政庁は、平等に損害を負担する。

第十七条 代金引換金額を取り立てることなく名あて人に配達した郵便物の差出人への還付

代金引換金額を取り立てることなく名あて人に配達した郵便物の差出人への還付

1 代金引換金額を取り立てることなく配達した郵便物を名あて人が返還した場合には、差出人に対しては、代金引換金額の支払を受けることの放棄又は第十三条2の規定に基づいて受領した金額の返付を条件として三箇月の期間内にこの郵便物を受け取ることができ旨を通知する。

2 差出人が郵便物を受け取つたときは、返付された金額は、損害を負担した一又は二以上の郵政庁に還付する。

3 差出人が郵便物を受け取るときは、その郵便物は、損害を負担した一又は二以上の郵政庁の所有に帰する。

第四章 雑則及び最終規定

第十八条 代金引換金額の為替による決済の場合の料金の帰属

郵便物の差出国の郵政庁は、施行規則で定める条件に従つて次の料金を割り当てる。

(a) 取立郵政庁に対しては、関係郵政庁がカード式代金引換為替を採用するか又は目録式代金引換為替を採用するかにより、払渡済みの代金引換為替一通につき三十五サンチームの割当料金及び為替の総額の四百分の一の比例割当料金又は五十五サンチームの割当料金及び為替の総額の四百分の一の比例割当料金

(b) 必要があるときは、代金引換為替証券を航空路により返送した郵政庁に対し、第八条1

son droit de recourir contre l'Administration responsable qui est tenue de lui rembourser, dans les conditions fixées par l'article 44 de la Convention, les sommes qui ont été versées pour son compte.

2. L'Administration qui a supporté le dernier litige le paiement de l'indemnité à un droit de recourir, jusqu'à concurrence du montant de cette indemnité, contre le destinataire, contre l'expéditeur ou contre des tiers.

3. L'article 43 de la Convention relatif aux détails de paiement de l'indemnité pour la perte d'un envoi recommandé s'applique, pour toutes les catégories d'envois contre remboursement, au paiement des sommes encaissées ou de l'indemnité.

ARTICLE 16

Détermination de la responsabilité en matière d'encaissement

1. L'Administration d'encaissement n'est pas responsable de l'irrégularité commise lorsqu'elle peut :

a) prouver que la faute est due à la non-observation d'une disposition réglementaire par l'Administration du pays d'origine;

b) établir que, lors de la transmission à son service, l'envoi n'a, s'il s'agit d'un colis postal, le bulleur d'expéditeur non y afférant ni porteur ni la désignation réglementaire.

2. Lorsque la responsabilité ne peut être nettement imputée à l'un des deux Administrations, celle-ci supportent le dommage par parts égales.

ARTICLE 17

Ratification à l'expéditeur d'un envoi livré au destinataire sans perception du montant du remboursement

1. Lorsque le destinataire a restitué un envoi qui lui a été livré sans perception du montant du remboursement, l'expéditeur est avisé qu'il peut en prendre possession dans un délai de trois mois, à condition de rembourser au paiement le montant du remboursement ou de restituer le montant reçu en vertu de l'article 15, § 2.

2. Si l'expéditeur prend livraison de l'envoi, le montant remboursé est restitué à l'Administration ou aux Administrations qui ont supporté le dommage.

3. Si l'expéditeur renonce à prendre livraison de l'envoi, celui-ci devient la propriété de l'Administration ou des Administrations qui ont supporté le dommage.

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

CHAPITRE IV

ARTICLE 18

Attribution des taxes en cas de liquidation du montant du remboursement par mandat

a) L'Administration de pays d'origine de l'envoi attribue dans les conditions prescrites par le Règlement ; b) L'Administration d'encaissement, un quart par 25 centimes et un 3/4 centime par mandat de remboursement, et un quart par 25 centimes et un 3/4 centime par mandat de remboursement en espèces ; c) L'Administration de destination, un quart par 25 centimes et un 3/4 centime par mandat de remboursement, et une quote-part proportionnelle de 1/2 de la somme totale de ces mandats.

3) En outre, l'Administration chargée de l'envoi par avion du mandat de remboursement, le base prévu à l'article 6, § 1, lettre b).

代金引換金額の決済の場合の料金の帰属

雑則及び最終規定

取立に関する責任の決定

